

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 16 janvier 2023, par laquelle l'entreprise ENGIE INEO, dont le siège social est ZI Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE, nous informe qu'elle va procéder à la création d'alimentation électrique ENEDIS pour une nouvelle antenne ORANGE, sur le Chemin Rural n°26, chemin de camp de Lagrange

Considérant que les travaux se dérouleront à compter du 19 janvier 2023 pour une durée de 90 jours,

ARRETE

Article 1° : La chaussée sera rétrécie sur le Chemin Rural n°26, chemin de camp de Lagrange, durant toute la durée des travaux à compter du 19 janvier 2023 pour une durée de 90 jours.

Article 2° : Le dépassement des véhicules et poids lourds sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur le chemin de camp de Lagrange.

Article 3° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO.

Article 4° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 5° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 17 janvier 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET